

PROGRAM GUIDELINES LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

Creation

Création

Table of contents

- A. What is the objective of this program?
- B. What is the deadline for this program?
- C. How much money can I receive?
- D. How often can I apply?
- E. Who can apply?
- F. What kind of projects are eligible/ineligible?
 - i. Eligible projects
 - ii. Ineligible projects
- G. What kind of expenses are eligible/ineligible?
 - i. Eligible expenses
 - ii. Ineligible expenses
- H. What should my application include?
 - i. Mandatory
 - ii. Optional
- I. How is funding awarded?
 - i. Assessment
 - ii. Results
 - iii. Disbursement
- J. What do I need to do after my project is funded?
 - i. Crediting artsnb
 - ii. Taxation
 - iii. Final report
 - iv. What happens if my project changes or if I cannot complete my project?
- K. How do I apply?
- L. Where do I find more information?
- Appendix 1: artsnb Definition of a Professional Artist
- Appendix 2: Samples of Work Guidelines
- Appendix 3: Guidelines for Collaborative Projects
- Appendix 4: Creation project eligibility criteria by discipling
- Appendix 5: Established, Mid-Career and Emerging Artist Criteria by Discipline

Table des matières

- A. Quel est l'objectif de ce programme ?
- B. Quelle est la date limite pour ce programme?
- C. Combien d'argent puis-je recevoir?
- D. Combien de fois puis-je faire une demande?
- E. Qui peut faire une demande?
- F. Quels types de projets sont admissibles / inadmissibles ?
 - i. Projets admissibles
 - ii. Projets inadmissibles
- G. Quels types de dépenses sont admissibles/inadmissibles?
 - i. Dépenses admissibles
 - ii. Dépenses inadmissibles
- H. Que doit contenir ma demande?
 - i. Obligatoire
 - ii. Facultatif
- I. Comment le financement est-il attribué?
 - i. Évaluation
 - ii. Résultats
 - iii. Versement
- J. Que dois-je faire après le financement de mon projet ?
 - i. Reconnaître artsnb
 - ii. Impôts
 - iii. Rapport final
 - iv. Que se passe-t-il si mon projet change ou si je ne peux pas le terminer ?
- ne peux pas le terminer ?

 K. Comment soumettre une demande ?
- L. Où puis-je trouver plus d'information?
- Annexe 1 : Définition d'un.e artiste professionnel.le selon artsnb
- Annexe 2 : Directives pour les exemples d'œuvres
- Annexe 3 : Directives pour les projets collaboratifs
- Annexe 4 : Critères d'admissibilité des projets de Création par discipline
- Annexe 5 : Critères par discipline pour les artistes chevronné.es, à mi-carrière et en émergence

A. What is the objective of this program?

The Creation program is designed to provide assistance to professional New Brunswick artists for the research, development and execution of original projects in the arts. Creation grants are intended to allow artists to devote some or most of their time to research and creative production. There are three categories under the Creation program:

- Category A
 - For senior artists who have achieved a superior level of accomplishment and who have made a nationally or internationally recognized contribution to their discipline or to the arts in general.
- Category B
 For mid-career artists who have been practicing professionally in their discipline for a sustained period of time, and are able to demonstrate a regionally or nationally recognized contribution to their discipline or to the arts in general.
- For emerging artists who can demonstrate their commitment to the development of specialized skills or knowledge in their discipline and who are producing a growing repertoire or body of work.

B. How much money can I receive?

Category A (senior artists): \$16,500 Category B (mid-career artists): \$11,000 Category C (emerging artists): \$5,500

C. What are the deadlines for this program?

April 1 October 1

Please note:

- Applications must be submitted online at https://artsnb.ca/oa by 11:59pm on the deadline date.
- Projects and parts of projects carried out before the submission date of the application will not be funded retroactively.
- If a deadline falls on a weekend or statutory holiday, it moves to the next business day.
- artsnb reserves the right to revise programs at any time without notice.

D. How many times can I apply?

An artist may receive only one Creation grant per fiscal year (April 1 – March 31). Applicants must have completed and submitted Final Reports for any previously awarded grants of the same type AND must have submitted any overdue Final Reports for any other grants received from

A. Quel est l'objectif de ce programme ?

Le programme de Création offre une aide aux artistes professionnel.les du Nouveau-Brunswick pour la recherche, le développement et l'exécution de projets originaux dans les arts. Les subventions sont conçues pour permettre aux artistes de consacrer une plus grande partie de leur temps à la recherche et à la création artistique. Il y a trois catégories dans le programme de Création:

- Catégorie A
 - À l'intention des artistes chevronné.es qui ont atteint un niveau de reconnaissance à l'échelle nationale ou internationale pour une contribution à leur discipline ou aux arts en général.
- Catégorie B
 - À l'intention des artistes à mi-carrière qui ont une démarche professionnelle soutenue dans une discipline et qui peuvent démontrer une reconnaissance de leur contribution à la discipline ou aux arts en général au niveau régional ou national.
- Catégorie C

À l'intention des artistes en émergence qui démontrent leur engagement envers le développement de leurs compétences et de leurs connaissances dans une discipline et qui créent de façon soutenue.

B. Combien d'argent puis-je recevoir ?

Catégorie A (artistes chevronné,es): 16 500 \$ Catégorie B (artistes à mi-carrière): 11 000 \$ Catégorie C (artistes emergent.es): 5 500 \$

C. Quelles sont les dates limites pour ce programme ?

1^{er} avril 1^{er} octobre

Veuillez noter:

- Les demandes doivent être soumises en ligne sur https://artsnb.ca/oa avant 23h59 à la date limite.
- Les projets et les parties de projets entrepris avant la date de soumission de la demande ne seront pas subventionnés de manière rétroactive.
- Si une date limite tombe en fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant.
- artsnb se réserve le droit de réviser ses programmes à tout moment et sans préavis.

D. Combien de fois puis-je faire une demande?

Un.e artiste ne peut recevoir qu'une seule subvention de Création par année fiscale (1er avril au 31 mars). Les personnes candidates doivent avoir soumis les Rapports finaux pour toutes les subventions du même type accordées précédemment, ET, doivent avoir soumis tous

artsnb.

An artist may submit only one application in the Creation program per deadline.

les Rapports finaux en retard pour toute autre subvention reçue d'artsnb.

Un.e artiste ne peut soumettre qu'une seule demande au programme de Création par date limite.

E. Who can apply?

In order to be eligible for artsnb funding, an applicant must:

- Be a Canadian citizen, have an affiliation with a First Nation on Turtle Island, be a permanent resident of Canada or have an application for permanent resident in process;
- Have resided in New Brunswick for at least one year (12 months) prior to the application deadline;
- Must qualify as a professional artist according to the guidelines in Appendix 1: artsnb Definition of a Professional Artist.

For the Creation program, applicants must apply in one of three categories determined by their level of experience:

- Category A for senior-level artists
- Category B for mid-career artists
- Category C for emerging artists

Discipline-specific criteria can be found in *Appendix 5: Established, Mid-Career and Emerging Artist Criteria by Discipline.* Applicants should consult these criteria to verify their eliqibility under Category A, B or C.

Restrictions:

Certain Categories of the Creation Program include a lifetime maximum number of grants or other restrictions. These limits are intended to follow progression in applicant's careers.

- After receiving a Category C grant, emerging artists must wait a full calendar year (12 months) after receiving their first grant before applying for a second Category C grant.
- An artist may receive a lifetime maximum of two (2) Category C grants, after which they must apply in Category B.
- An artist may receive a maximum of four (4) Category
 B grants, after which they must apply in Category A.
- There is no lifetime maximum for Category A grants.
- Once an artist has received a Category A or B grant, this artist may not apply for any category below the grant they have received.

Artists who present a project in a discipline other than the one in which they normally operate must have at least one presentation or work in that discipline in a professional context.

E. Qui peut faire une demande?

Afin d'être éligible au financement d'artsnb, la personne candidate doit:

- Être citoyenne canadienne, avoir une affiliation avec une Première nation sur l'Île de la tortue, être résidente permanente du Canada ou avoir une demande de résidence permanente en cours de traitement;
- Avoir résidé au Nouveau-Brunswick pendant au moins un an (12 mois) avant l'échéance du concours;
- Doit qualifier selon les critères expliqués dans l'*Annexe 1 : Définition d'un.e artiste professionnel.le selon artsnb.*

Pour le programme de Création, les personnes candidates doivent postuler dans l'une des trois catégories déterminées par leur niveau d'expérience :

- Catégorie A pour les artistes chevronné.es
- Catégorie B pour les artistes à mi-carrière
- Catégorie C pour les artistes émergent.es

Les critères spécifiques à chaque discipline se trouvent à l'*Annexe 5 : Critères par discipline pour les artistes chevronné.es, à mi-carrière et en émergence*. Les personnes candidates doivent consulter ces critères pour vérifier leur éligibilité dans la catégorie A, B ou C.

Restrictions:

Il y a une limite pour certaines catégories du programme de création en ce qui a trait au nombre maximal de subventions à vie ou d'autres restrictions. Ces limites sont destinées à suivre la progression de la carrière des personnes candidates.

- Après avoir reçu une subvention de catégorie C, les artistes en émergence doivent attendre une année civile complète (12 mois) après avoir reçu leur première subvention avant de faire une demande pour une deuxième subvention de catégorie C.
- Un.e artiste peut recevoir un maximum de deux (2) subventions de catégorie C à vie, après quoi l'artiste doit postuler dans la catégorie B.
- Un.e artiste peut recevoir un maximum de quatre (4) subventions de catégorie B, après quoi l'artiste doit postuler dans la catégorie A.
- Il n'y a pas de plafond à vie pour le nombre de subventions dans la catégorie A.
- Lorsqu'un.e artiste a reçu une subvention de catégorie

A ou B, cet.te artiste ne peut plus postuler dans une catégorie inférieure.

Un.e artiste qui présente un projet dans une discipline autre que sa discipline habituelle doit avoir au moins une présentation ou une œuvre dans la nouvelle discipline réalisée dans un contexte professionnel.

F. What kind of projects are eligible / ineligible?

i. Eligible projects

Eligible projects must meet the criteria given in *Appendix 4: Creation Project Eligibility Criteria by Discipline.* Projects must be scheduled to begin at least one day after the submission date of the application.

Eligible artistic disciplines include architecture, craft, dance, literary arts (including spoken word, storytelling, literary performance and literary translation), media arts, multidisciplinary arts, classical and non-classical music, theatre and visual arts.

Eligible genres for all artistic disciplines include those whose intent and/or content places creativity, self-expression and/or experimentation above the current demands and format expectations of the mainstream industry, and has a significance beyond being solely a form of entertainment.

Collaborative projects or projects involving multiple artists as essential co-creators must include the additional information outlined in *Appendix 3: Guidelines for Collaborative Projects.*

ii. Ineligible projects

For information on which projects are eligible for each artistic discipline, please consult *Appendix 4: Project eligibility criteria by discipline.*

Please note that projects for which the applicant has already received funding from another artsnb program are not eligible.

Ineligible projects also include:

- Projects produced for the purposes of academic credit or as part of basic training;
- Projects produced as part of the applicant's work as an employee of a private or public organisation or institution, including their work as an employee in education, academia, or journalism;
- Projects which are intended to form part of a new business, an organization or a production studio;
- Promotional projects such as the preparation and production of invitation cards, marketing or publicity materials, the preparation of a portfolio, the framing of

F. Quels types de projets sont admissibles / inadmissibles ?

i. Projets admissibles

Les projets admissibles doivent répondre aux critères figurant à l'*Annexe 4 : Critères d'admissibilité des projets de Création par discipline.* Les projets doivent commencer au moins un jour après la date de soumission de la demande.

Les disciplines admissibles sont : architecture, arts littéraires (y compris création parlée, conte, performance littéraire et traduction littéraire), arts médiatiques, arts multidisciplinaires, danse, métiers d'art, musique classique et non-classique, théâtre et arts visuels.

Les genres admissibles dans toutes les disciplines artistiques comprennent ceux dont l'intention ou le contenu met l'accent sur la créativité, l'expression personnelle ou l'expérimentation plutôt que sur les exigences de l'industrie courante, et dont l'importance dépasse sa fonction de divertissement.

Les projets collaboratifs ou les projets qui impliquent plusieurs artistes en tant que co-créateur.rices essentiel.les doivent inclure les informations supplémentaires décrites à l'*Annexe 3 : Directives pour les projets collaboratifs.*

ii. Projets inadmissibles

Pour savoir quels projets sont admissibles dans chaque discipline artistique, veuillez consulter *l'Annexe 4: Critères d'admissibilité de projet par discipline.*

Les projets déjà soutenus dans le cadre d'un programme de subvention d'artsnb ne sont pas admissibles.

Les projets inadmissibles comprennent aussi :

- Les projets produits à des fins académiques ou dans le cadre d'une formation de base;
- Les projets produits dans le cadre du travail de la personne candidate en tant qu'employée d'une organisation ou d'une institution privée ou publique, ce qui comprend leur travail en tant qu'employé en éducation, en milieu académique, ou en journalisme;
- Les projets qui visent le démarrage d'une entreprise, d'un organisme ou d'un studio de production;
- Les projets de promotion tels que la planification et la

works, or any other material for an opening or a launch.

Additional restrictions:

 Please note that artsnb does not fund projects based in primary or secondary schools, as these are funded by the Artists in Schools program administered by the Department of Tourism, Heritage, and Culture. réalisation de cartons d'invitation, de programmes publicitaires ou promotionnels, la préparation d'un portfolio, l'encadrement d'œuvres, ou de toute autre activité entourant un vernissage ou un lancement.

Restrictions supplémentaires :

 Veuillez noter qu'artsnb ne finance pas les projets dans les écoles primaires ou secondaires, car ceux-ci sont financés par les programmes en milieu scolaire gérés par le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture.

G. What kind of expenses are eligible / ineligible?

i. Eligible expenses

Eligible expenses include:

- **Subsistence** (living allowance) up to \$2,000 per month for the primary applicant only;
- Execution costs related to the realization of an eligible project including consumable materials, space rental, equipment rental, artist fees (e.g., for artistic collaborators), professional services, commissions and purchase of rights; and
- Transportation and accommodation costs for travel further than 150km
 - <u>Transportation</u> includes fare for bus, plane or train; ground transportation such as taxis, tolls and parking; and freight or cargo expenses **OR** \$0.40 per km travelled in a personal vehicle.
 - Accommodation includes hotel costs OR \$25
 per night billeting allowance if the applicant is
 hosted by family, friends, or a host
 organization.

ii. Ineligible expenses

Ineligible expenses include:

- Capital expenses (e.g. equipment purchase)
- Costs for exhibition, framing, pressing, publishing, or administration
- Please note that music recording is not funded by artsnb, since recording is specifically supported by the Music Industry Development Investment Program administered by Music New Brunswick.

G. Quels types de dépenses sont admissibles / inadmissibles ?

i. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent :

- Jusqu'à 2 000 \$ par mois pour la **subsistance**, et uniquement pour la personne candidate principale;
- Les frais d'exécution reliés à la réalisation d'un projet admissible y compris les matériaux consommables, la location d'espace, la location d'équipement, les frais d'artiste (par exemple pour les collaborateur.rices), les services professionnels, la commande d'œuvres et l'acquisition des droits; et
- Les frais de transport et d'hébergement pour un déplacement supérieur à 150 km
 - <u>Le transport</u> inclut les billets d'avion, d'autobus ou de train; le transport au sol tels que taxis, péages et stationnement; et le fret **OU** 0,40 \$ par kilomètre parcouru dans un véhicule personnel.
 - <u>L'hébergement</u> inclut les frais d'hôtel **OU** 25 \$ par nuitée si la personne candidate est hébergé.e par des membres de la famille, des amis ou une organisation hôte.

ii. Dépenses inadmissibles

Les dépenses inadmissibles comprennent :

- Les dépenses en immobilisation, y compris l'achat d'équipement
- Les frais d'exposition, d'encadrement, de pressage, d'édition, et d'administration
- Veuillez noter que l'enregistrement musical n'est pas financé par artsnb, car ceci est financé spécifiquement par le Programme de développement de l'industrie de la musique administré par Musique Nouveau-Brunswick.

H. What should my application include?

It is the applicant's responsibility to submit a complete application by the program deadline.

i. Mandatory

H. Que doit contenir ma demande?

La personne candidate est responsable de soumettre une demande complète avant la date limite du programme.

i. Obligatoire

All applicants must provide:

□ Project description, max. 500 words
□ Balanced project budget
□ Artist's CV
□ Samples of work (see *Appendix 2: Samples of Work Guidelines*)
□ (If applicable) CV and letter of agreement for each

artistic collaborator involved in the project

The project description must describe the intended project, how it will be executed, and the impact on the applicant's practice. Project descriptions that exceed the 500-word limit will be cut off at the required length.

The budget must demonstrate which project expenses the applicant intends for the requested artsnb grant, and which expenses will be covered by other revenue sources and/or a personal contribution. Applicants may upload an optional additional budget file explaining in detail which specific materials, services, etc. are requested in the budget form.

An artist CV, unlike a work resumé, lists only the training, experience, publications, exhibitions, etc. that are relevant to the applicant's artistic career.

Collaborator letters of agreement may be official contracts or informal agreements but must indicate the artistic collaborator's role in the project.

For more information and tips on how to successfully prepare these required materials, please consult the appendices to this document and the "Application Toolkit" page on the artsnb website.

Applications that fail to correctly provide the required materials risk disqualification from the grant competition. Applicants are encouraged to reach out to a Program Officer in advance of the program deadline to address any questions.

ii. Optional

- Critical reviews, press clippings, etc.
- Up to two (2) letters of recommendation

Letters of recommendation should provide an assessment of the applicant's past artistic achievement and of the artistic merit and feasibility of the proposed project.

Letter writers may send letters of recommendation directly by email to prog@artsnb.ca. Recommendation letters must be received by artsnb within one (1) week after the competition deadline.

Toutes les personnes candidates doivent fournir :

- ☐ Une description du projet, 500 mots maximum
- Budget équilibré pour le projet
- □ CV d'artiste
- ☐ Exemples d'œuvres (voir *Annexe 2 : Directives pour les exemples d'œuvres*)
- ☐ (Si applicable) CV et lettre d'entente pour chaque collaborateur.rice artistique qui participe au projet

La description du projet doit décrire le projet envisagé, la manière dont il sera exécuté et son impact sur la pratique de la personne candidate. Les descriptions de projet qui dépassent la limite de 500 mots seront coupées à la longueur requise.

Le budget doit démontrer quelles dépenses de projet la personne candidate prévoit pour la subvention artsnb demandée, et quelles dépenses seront couvertes par d'autres sources de revenus et/ou une contribution individuelle. Les personnes candidates peuvent télécharger un fichier de budget supplémentaire facultatif expliquant en détail quels matériels, services, etc. spécifiques sont demandés dans le formulaire de budget.

Contrairement à un curriculum vitæ de travail, un CV d'artiste énumère uniquement la formation, l'expérience, les publications, les expositions, etc. qui sont pertinentes pour la carrière artistique de la personne candidate.

Les lettres d'entente pour les collaborateur.rices artistiques peuvent consister de contrats officiels ou de lettres informelles, mais doivent indiquer le rôle de chaque collaborateur.rice artistique dans le projet.

Pour plus d'informations et de conseils sur la manière de préparer avec succès ces documents requis, veuillez consulter les annexes de ce document et la page "Trousse d'aide à la production d'une demande" sur le site Web d'artsnb.

Les demandes qui ne fournissent pas correctement les documents requis risquent d'être disqualifiées du concours de subventions. Les personnes candidates sont encouragé.es à contacter un.e agent.e de programmes avant la date limite du programme pour répondre à toute question.

ii. Facultatif

- Critiques, coupures de presses, etc.
- Jusqu'à deux (2) lettres de recommandation

Chaque lettre de recommandation devrait fournir une évaluation des réalisations artistiques passées de la personne candidate ainsi qu'une évaluation du mérite

artistique et de la faisabilité du projet proposé.

Les personnes écrivant les lettres peuvent envoyer les lettres de recommandation par courriel à prog@artsnb.ca. artsnb doit recevoir les lettres de recommandation dans un délai d'une (1) semaine après la date limite du concours.

I. How is funding awarded?

i. Assessment

The principle of **peer evaluation** is the foundation of the artsnb jury system.

Submitted applications are first screened by the artsnb Program Officer to verify completeness and eligibility. Eligible applications are then evaluated by a peer jury composed of professional artists approved by artsnb.

Jurors give equal weight to the following criteria in their evaluation:

Artistic merit

Artistic quality of the applicant's work; Artistic rationale for the project; Potential artistic outcomes of the project

Impact and feasibility

Relevance of the project to the stated objectives of the program; Potential of the project to contribute to the applicant's artistic development; Potential of the project to advance artistic practice; Applicant's capacity and experience to undertake the project; Reasonable budget and realistic work plan

ii. Results

Applicants will be notified by email of the results of the competition within **3 months following the deadline**. The jury's decisions must be made in a competitive context; so, due to the limited budget available for each competition, it is possible that some worthy applications may not be funded.

Please note: artsnb does not provide jury comments for individual applications. After each competition, an anonymized summary of peer jury feedback will be available on the artsnb website for the public to consult. Not all of the comments in this summary will apply to all applications, but can be read as helpful tips and advice for future applications.

iii. Disbursement

Grants are paid in full upon approval; however an approved application may be awarded less than the amount requested. If a reduced amount is awarded, the minimum grant amount awarded will be 75% of the requested amount.

I. Comment le financement est-il attribué ?

i. Évaluation

Le principe d'**évaluation par les pairs** est le fondement du système de jury d'artsnb.

Les demandes soumises sont d'abord examinées par l'Agent.e de programmes d'artsnb pour vérifier si elles sont complètes et admissibles. Les demandes admissibles sont ensuite évaluées par un jury de pairs composé d'artistes professionnel.les approuvés par artsnb.

Les membres du jury considèrent les critères suivants pendant leur évaluation :

Mérite artistique

Qualité artistique des œuvres ; Pertinence artistique du projet ; Résultats artistiques visés

Impact et faisabilité

Pertinence du projet en lien avec les objectifs du programme ; Potentiel du projet à contribuer au développement artistique de la personne candidate ; Potentiel du projet à faire avancer la pratique artistique ; Capacité et expérience de la personne candidate pour mener à bien le projet ; Budget raisonnable et plan de travail réaliste

ii. Résultats

Dans les **3 mois suivant la date limite**, nous informerons par courriel les personnes candidates des résultats de l'évaluation. Le jury doit prendre les décisions dans un contexte très concurrentiel; en raison du budget limité pour chaque concours, il se peut donc que certaines demandes méritoires ne puissent être subventionnées.

Veuillez noter : artsnb ne fournit pas de rétroaction personnalisée de l'évaluation du jury de pairs. Après chaque évaluation de concours, un sommaire anonyme de la rétroaction du jury sera disponible pour consultation publique sur le site web d'artsnb. Les commentaires contenus dans ce résumé ne s'appliqueront pas à toutes les demandes, mais peuvent être considérés comme des conseils utiles pour d'éventuelles demandes de subvention.

iii. Versement

Les subventions sont versées dans leur intégralité dès leur approbation; toutefois, une demande approuvée peut obtenir une subvention inférieure au montant sollicité. Si un montant réduit est accordé, le montant minimum de la

For applicants on fixed income (Employment Insurance, Disability Support, Canada Pension Plan), artsnb can offer payment of grants in installments upon request.

Approved funding remains conditional on the realization of the project as proposed in the application. Grant recipients must contact artsnb to discuss any major project changes. subvention accordée sera de 75% du montant demandé.

Pour les personnes candidates disposant d'un revenu fixe (Assurance-emploi, Soutien aux personnes ayant un handicap, Régime de pension du Canada), artsnb peut offrir le paiement des subventions en plusieurs versements. Veuillez en faire la demande.

L'attribution des subventions approuvées demeure conditionnelle à la réalisation du projet proposé. Les bénéficiaires de subvention doivent contacter artsnb pour discuter tout changement majeur relatif à un projet.

J. What do I need to do after my project is funded?

i. Crediting artsnb

artsnb should receive appropriate credit for its support in all publicity associated with the funded project.

ii. Taxation

Please note that grants from artsnb are taxable. T4A forms are issued in February of each year. First-time grant recipients will be asked to provide their Social Insurance Number (SIN).

iii. Final Report

A Final Report must be completed, signed and submitted to artsnb following completion of the project. Forms are available on the artsnb website.

A Final Report will be considered <u>overdue</u> if one year has passed following the end date of the project as indicated in the application for funding. Artists who have an overdue Final Report are ineligible for any other artsnb grants all overdue reports are submitted and approved.

artsnb reserves the right to request receipts for project expenses. Please keep all receipts until the Final Report for the project has been approved.

iv. What happens if my project changes or if I cannot complete my projet?

Please contact a Program Officer if significant changes or interruptions to your project arise. You can send an email to prog@artsnb.ca explaining your circumstances, and artsnb can advise you to find a way to resolve the project.

A portion or all of a grant already allocated may be revoked if the expressed or implied intent of the program is not met. If a funded project is cancelled, altered or not completed, the recipient is responsible to reimburse all funds proportionate to the incomplete portion of the project. Such calculations are to be made by artsnb, with

J. Que dois-je faire après le financement de mon projet ?

i. Reconnaître artsnb

Tout document publicitaire lié au projet subventionné doit souligner de façon appropriée la contribution d'artsnb.

ii. Impôts

Veuillez noter que les subventions d'artsnb sont imposables. Les formulaires T4A sont envoyés en février de chaque année. artsnb demandera aux nouvelles personnes bénéficiaires de subvention de fournir leur numéro d'assurance sociale (NAS).

iii. Rapport final

Un rapport final doit être complété, signé et soumis à artsnb suivant l'achèvement du projet. Le formulaire est disponible sur le site Web d'artsnb.

Un rapport final sera considéré <u>en retard</u> si *une année s'est écoulée* après la date de fin du projet indiquée dans la demande de financement. Les artistes qui ont un rapport final en retard ne sont pas admissibles à d'autres subventions d'artsnb jusqu'à ce que tout rapport en retard soit soumis et approuvé.

artsnb se réserve le droit de demander des reçus pour les dépenses du projet. Veuillez conserver tous les reçus jusqu'à ce que le rapport final du projet ait été approuvé.

iv. Que se passe-t-il si mon projet change ou si je ne peux pas le terminer?

Veuillez contacter un agent.e de programme en cas de changements importants ou d'interruptions de votre projet. Vous pouvez envoyer un courriel à prog@artsnb.ca expliquant votre situation, et artsnb pourra vous conseiller pour trouver un moyen de résoudre le projet.

Une subvention déjà accordée peut être annulée, en totalité ou en partie, si l'objectif du programme n'est pas

all relevant figures and information provided by the recipient.

respecté. Si un projet est annulé, modifié ou inachevé, le bénéficiaire doit rembourser les fonds proportionnellement à la partie inachevée du projet. Les calculs sont effectués par artsnb à partir des données et des informations pertinentes fournies par le bénéficiaire.

K. How do I apply?

To apply, visit https://artsnb.ca/oa

Create an account or log in to an existing account. On the welcome page, click **Start an Application**. Select **Creation** from the Program Type menus. Click **Start**. Select the deadline you wish to apply for. Click **Save**.

Enter or upload information in the following sections. Click **Save** after completing each section.

1. Grant Type

 Select Category A, Category B, or Category C according to your eligibility as determined by Appendix 5: Established, Mid-Career, and Emerging Artist Criteria by Discipline.

2. Discipline

Select an artistic discipline from the list.

3. Project Information

- Enter or upload all applicable information about the proposed project.
- (If applicable) Enter the names of any artistic collaborators or additional project participants.
- (If applicable) Cultural relations question: Enter a short description of your relations and protocols to the communities implicated in your project.

4. Budget

- Enter a balanced budget for the project.
- If total expenses exceed the amount requested from artsnb, specify other revenue sources such as other grants, in-kind donations, or personal contribution.
- Enter the grant amount requested from artsnb.
- (Optional) Upload a document providing additional budget information.

5. Artist CV

Upload the artist CV of the primary applicant.

6. Samples of Work

 Submit samples of work according to the instructions given in Appendix 2: Samples of Work Guidelines

7. Critical reviews, press clippings, awards, etc. (Optional)

 Upload documents or provide links to critical reviews, press clippings, etc.

8. Collaborator Information (If applicable)

• Upload a CV and agreement letter for each artistic collaborator participating on the project.

9. Other Documentation (Optional)

Upload documentation for purchase of rights, if applicable.

K. Comment déposer une demande ?

Pour déposer une candidature, visitez https://artsnb.ca/oa

Créez un compte ou connectez-vous à un compte existant. Sur la page de bienvenue, cliquez sur **Commencer une demande**. Choisissez **Création** dans la liste des programmes, puis cliquez sur **Commencer**. Choisissez la date limite, puis cliquez sur **Sauvegarder**.

Entrez ou téléchargez les informations dans les sections suivantes. Cliquez sur **Sauvegarder** après avoir terminé chaque section.

1. Type de la subvention

 Sélectionnez la catégorie A, la catégorie B, ou la catégorie C selon votre éligibilité dans l'Annexe 5 : Critères par discipline pour les artistes chevronné.es, à mi-carrière et en émergence.

2. Discipline

Sélectionnez une discipline artistique dans la liste.

3. Renseignements sur le projet

- Entrez ou téléchargez toute information pertinente au sujet du projet proposé.
- (S'il y a lieu) Précisez le nom des collaborateur.rices artistiques ou des autres participant.es au projet.
- (S'il y a lieu) Question sur les relations culturelles : Entrez une brève description de vos relations et vos protocoles avec les communautés impliquées dans votre projet.

4. Budget

- Présentez un budget équilibré pour le projet.
- Si le total des dépenses dépasse le montant demandé à artsnb, précisez d'autres sources de revenus telles que d'autres subventions, des dons en nature ou une contribution individuelle.
- Entrez le montant de la subvention demandée à artsnb.
- (Facultatif) Téléchargez un document fournissant des informations additionnelles sur votre budget.

5. CV d'artiste

• Téléchargez le CV d'artiste de la personne candidate principal.

6. Exemples d'œuvres

 Soumettez des exemples d'œuvres selon les directives données en Annexe 2: Directives pour les exemples d'œuvres.

7. Critiques, coupures de presse, prix, etc. (Facultatif)

- Téléchargez des documents ou soumettez des liens vers des critiques, coupures de presse, etc.
- 8. Renseignements sur les collaborateurs (Si

10. Letters of Recommendation (Optional)

- Indicate up to two (2) individuals who will be submitting letters of recommendation.
- Letters may be sent by email to prog@artsnb.ca.

11. Rights of Reproduction and Publication

• Respond 'Yes' or 'No' to each question. Answers given on this page are not provided to the jury.

12. Submit Application

- Read this page carefully and verify the information provided.
- Click Save to finalize and submit the application.

applicable)

• Téléchargez un CV et une lettre d'entente pour chaque collaborateur.rice artistique qui participe au projet.

9. Autre documentation (Facultatif)

 Téléchargez la documentation pour l'acquisition des droits, s'il y a lieu

10. Lettres de recommandation (Facultatif)

- Indiquez jusqu'à deux (2) personnes qui soumettront des lettres de recommandation.
- Les lettres peuvent être envoyées par courriel à proq@artsnb.ca.

11. Droits de reproduction et publication

 Répondez Oui ou Non à chaque question. Les réponses données sur cette page ne sont pas communiquées au jury.

12. Envoyer la demande

- Lisez attentivement cette page et vérifiez les informations fournies.
- Cliquez sur **Sauvegarder** pour finaliser et soumettre la demande.

L. Where do I find more information?

Please visit https://artsnb.ca or contact us:

info@artsnb.ca

PO Box 20336, Kings Place PO Fredericton NB, E3B 0N7

Tel.: 506 444-4444 1 866 460-ARTS (2787)

L. Où puis-je trouver plus d'information?

Veuillez visiter https://artsnb.ca ou contactez-nous :

info@artsnb.ca

Boîte postale 20336, Kings Place PO Fredericton NB, E3B 0N7

Tél.: 506 444-4444 1 866 460-ARTS (2787)

Appendix 1 artsnb Definition of a Professional Artist

Annexe 1 Définition d'un.e artiste professionnel.le selon artsnb

A professional artist is an individual who:

- Has specialized training in an artistic discipline.
 This means the artist has earned a degree, diploma or certificate in one or more of the arts disciplines recognized by artsnb, and this from a recognized institution; OR that the artist has earned skills and recognition through traditional teaching, self-instruction, or informal studies;
- Has a history of public presentation in a professional context through exhibitions, performing arts activities, publications in book form or in periodicals, invited readings, production and/or broadcast of creative scripts by theatre, radio, or television, or any other means corresponding to the nature of the works;
- Practises art and offers services or products in exchange for remuneration as a creator and/or as a performer in one or more of the arts disciplines recognized by artsnb. Remuneration can be in the form of sales, royalties, commissions, fees, residuals, grants, or awards;
- 4. Is recognized as a professional artist by their peers (artists working in the same artistic discipline). This can include receiving professional recognition from the public or peers, notably honorable mentions, awards, bursaries, or critical attention in the media;
- 5. Demonstrates commitment to devoting time to their artistic activities, if financially feasible. These activities must include the creation of new works AND any of the following: promoting and marketing works, attending auditions, seeking patrons or agents, collaborating with fellow artists, seeking mentorship opportunities, submitting work to publishers, magazines, theatres, radio, and television, and other similar efforts, depending on the nature of their activities.

Un.e artiste professionnel.le est un individu qui :

- A une formation spécialisée dans une discipline artistique. Cela peut signifier que l'artiste a obtenu un diplôme ou un certificat dans une ou plusieurs des disciplines artistiques reconnues par artsnb, et ce auprès d'un établissement reconnu; OU que l'artiste a acquis des compétences et une reconnaissance à la suite d'un enseignement traditionnel, d'un autoapprentissage ou d'études informelles;
- 2. Peut démontrer une présentation soutenue de son œuvre dans un contexte professionnel par le biais d'expositions, d'activités artistiques, de publications sous forme de livres ou dans des périodiques, de lectures invitées, de production et/ou de diffusion de textes créatifs par le théâtre, la radio ou la télévision, ou de tout autre moyen correspondant à la nature des œuvres;
- Pratique l'art et offre des services ou des produits en échange d'une rémunération en tant que créateur.rice et/ou interprète dans une ou plusieurs des disciplines artistiques reconnues par artsnb. La rémunération peut prendre la forme de ventes, de droits d'auteurs, de commissions, d'honoraires, de droits de suite, de subventions ou de prix;
- 4. Est reconnu.e comme un.e artiste professionnel.le par ses pairs (artistes travaillant dans la même discipline artistique). Cela peut inclure des reconnaissances de la part du public ou de ses pairs, notamment des mentions honorables, des prix, des bourses ou une attention critique dans les médias ;
- 5. Démontre son engagement à consacrer du temps à ses activités artistiques, si cela est financièrement possible. Ces activités doivent comprendre la création de nouvelles œuvres ET l'un ou l'autre des éléments suivants : promotion et commercialisation des œuvres, participation à des auditions, recherche de mécènes ou d'agent.es, collaboration avec d'autres artistes, recherche de possibilités de mentorat, soumission d'œuvres à des maisons d'édition, des revues, des théâtres, la radio et la télévision, et autres efforts similaires, selon la nature de ses activités.

Appendix 2 Samples of Work Guidelines

Annexe 2 Directives pour les exemples d'œuvres

Each applicant must submit samples of work with their application. Samples of work can include finished works or works in progress. Depending on your artistic discipline and project, you may wish to provide the jury a sampling of images, text, video, and/or audio material.

Please note that applications not in accordance with the Samples of Work guidelines may be disqualified.

Chaque personne candidate doit soumettre des exemples d'œuvres avec sa demande. Les exemples d'œuvres peuvent inclure des travaux finis ou des travaux en cours. En fonction de votre discipline artistique et de votre projet, vous pouvez fournir au jury des exemples d'images, de texte, de vidéo et/ou de matériel audio.

Veuillez noter que les candidatures qui ne sont pas conformes aux directives pour les exemples d'oeuvres peuvent être disqualifiées.

Quantity of Work

Juries are instructed to take approximately 10 minutes assessing samples of work regardless of the form. For this reason, please submit no more than the following amounts of material:

- **Images:** no more than 15 images
- Written material: no more than 15 pages
- Audio/video material: no more than 15 minutes
- Multiple types of material: the cumulative number of images + pages + minutes of video or audio must total no more than 15 units (e.g. 5 images + 5 pages + 5 minutes = 15)

If you submit text or audio/video files exceeding the above limits, please provide viewing instructions for the jury (a page range or timestamps, eg. "read pages 2-12" or "listen to 4:00-6:00"). If viewing instructions are not provided, your application may be disqualified.

Format and File Types

In our online application system, each entry in the Samples of Work section allows you to upload either a file **OR** a link for each numbered entry. Please do not upload a file and also include a link on the same Sample of Work entry. The following file types and formats are recommended:

- **Images:** JPG files up to 1600 x 1600 pixels in size and/or up to 4MB in size
- Written material: PDF files up to 4 MB in size OR links to works published online
- Audio: MP3 files up to 4 MB OR links to works published or unlisted online
- Video: MP4 files up to 4 MB in size OR links to works published or unlisted online

Samples of Work entered as links may be hosted on thirdparty services such as Vimeo, YouTube or SoundCloud. Please provide passwords for unlisted media when

Quantité de travail

Les jurys ont comme consigne de prendre environ 10 minutes pour évaluer les exemples d'œuvres, quelle que soit leur forme. Pour cette raison, veuillez ne pas dépasser les quantités suivantes de matériel:

- Images: pas plus de 15 images
- Matériel écrit : pas plus de 15 pages
- Matériel audio/vidéo: pas plus de 15 minutes.
- Plusieurs types de matériel : le nombre cumulatif d'images + de pages + de minutes de vidéo ou audio ne doit pas dépasser 15 unités (p.ex., 5 images + 5 pages + 5 minutes = 15).

Si vous soumettez des fichiers texte ou audio/vidéo qui dépassent ces maximums, veuillez fournir des indications de visionnement au jury (une série de pages ou des horodateurs, par exemple « lire les pages 2 à 12 » ou « écouter de 4:00 à 6:00 »). Si les indications de visionnement ne sont pas fournies, votre candidature peut être rejetée.

Format et types de fichiers

Dans notre système de demandes en ligne, chaque entrée de la section Exemples de travail vous permet de télécharger un fichier **OU** un lien pour chaque entrée numérotée. Veuillez ne pas télécharger un fichier et aussi inclure un lien dans le même exemple de travail. Les types et formats de fichiers suivants sont recommandés :

- **Images :** Fichiers JPG d'une taille maximale de 1600 x 1600 pixels et/ou d'une taille maximale de 4 Mo
- Matériel écrit : Fichiers PDF d'une taille maximale de 4 Mo OU liens vers des travaux publiés en ligne.
- Audio: Fichiers MP3 jusqu'à 4 Mo OU liens vers des œuvres publiées ou non-listées en ligne
- Vidéo: Fichiers MP4 d'une taille maximale de 4 Mo OU liens vers des œuvres publiées ou non-listées en ligne

Les exemples d'œuvres saisis comme des liens peuvent

required.

Other Restrictions

- Do not include any student work (except for Arts Scholarships program).
- Do not submit files in Mac-only formats (e.g. .pages, .numbers, .webarchive) or file formats that require any specialized software to open.
- Do not submit links hosted on websites that are paywalled or require subscription (e.g. Spotify, paywalled academic journals)
- Do not send original artworks or works uploaded onto CD, DVD or USB key by mail; these will not be presented to the jury.

être hébergés sur des services tiers tels que Vimeo, YouTube ou SoundCloud. Veuillez fournir les mots de passe des médias non répertoriés lorsque nécessaire.

Autres restrictions

- Ne pas inclure de travaux d'étudiants (exception pour le programme de bourses d'études en arts).
- Ne soumettez pas de fichiers dans des formats réservés aux Mac (par exemple, .pages, .numbers, .webarchive) ou des formats de fichiers qui nécessitent un logiciel spécialisé pour être ouverts.
- Ne pas soumettre de liens hébergés sur des sites Web payants ou nécessitant un abonnement (p.ex. Spotify, revues payantes).
- N'envoyez pas d'œuvres originales ou d'œuvres téléchargées sur CD, DVD ou clé USB par courrier; celles-ci ne seront pas présentées au jury.

Discipline-Specific Guidelines

Architecture, Craft, and Visual Arts

- Please provide up to 15 still images.
- (Performance artists only) Please provide up to 15 minutes of video material.
- Please indicate the title, medium and dimensions or duration (as applicable) and date of each work.

Dance, Media Arts and Theatre

- Please provide up to 15 minutes of video material.
- Please indicate the title, duration and date of each work, and specify the applicant's role in the creation and/or performance of each work.
- (Scriptwriters and Playwrights only) Please provide up to 15 pages excerpted from storyboard(s) and/or script(s).

Literary Arts

- Please provide up to 15 pages excerpted from manuscript(s) and/or publication(s)
- (Storytellers, slam poets, and performers only) Please provide up to 15 minutes of audio and/or video material.
- Please indicate the title, page count or duration (as applicable), and date of each work.

Music

- Please provide up to 15 minutes of audio material.
- *(Composers only)* Please provide up to 15 pages excerpted from music score(s).
- Please indicate the title, duration, instrumentation and date of each work, and specify the applicant's role in the creation and/or performance of each work.

Multidisciplinary Arts

 Please refer to the specifications for each discipline involved in the project.

Directives propres à chaque discipline

Architecture, métiers d'arts, et arts visuels

- Veuillez fournir jusqu'à 15 images.
- (Arts de la performance uniquement) Veuillez fournir jusqu'à 15 minutes de vidéo.
- Veuillez indiquer le titre, les matériaux, les dimensions et la date de chaque œuvre.

Danse, arts médiatiques et théâtre

- Veuillez fournir jusqu'à 15 minutes de vidéo.
- Veuillez indiquer le titre, la durée et la date de chaque œuvre, et préciser le rôle de la personne candidate dans la création et/ou la prestation de chaque œuvre.
- (Scénaristes et dramaturges uniquement) Veuillez fournir jusqu'à 15 pages extraites de scénario(s) ou de pièce(s).

Arts littéraires

- Veuillez fournir jusqu'à 15 pages extraites de manuscrit(s) et/ou de publication(s).
- (Conteur.ses, poètes en slam, et auteur.ricesinterprètes uniquement) Veuillez fournir jusqu'à 15 minutes en format audio et/ou vidéo.
- Veuillez indiquer le titre, le nombre de pages ou la durée (selon le cas) et la date de chaque œuvre.

Musique

- Veuillez fournir jusqu'à 15 minutes en format audio.
- *(Compositeur.rices uniquement)* Veuillez fournir jusqu'à 15 pages extraites de partitions musicales.
- Veuillez indiquer le titre, l'instrumentation et la date de chaque œuvre, et préciser le rôle de la personne candidate dans la création et/ou la prestation de chaque œuvre.

Arts multidisciplinaires

 Veuillez vous référer aux directives de chaque discipline impliquée dans le projet.

Appendix 3 Guidelines for Collaborative Projects

Annexe 3 Directives pour les projets collaboratifs

There are two possible ways for artists working collaboratively to apply for artsnb funding, outlined below.

What is an artistic collaborator?

Artistic collaborators include any co-creating members of a small group or collective of artists working on a project with the primary applicant. Artistic collaborators are distinguished from service providers who may be hired by a primary applicant to provide third-party services to facilitate the project but have no authorship or creative input on the project itself.

All artistic collaborators in a project:

- Must qualify as a professional artist according to the criteria outlined in Appendix 1: artsnb Definition of a Professional Artist.
- Must provide an artist CV and letter of agreement outlining their specific role in the project.

Option 1: one primary applicant applies on behalf of a project by a small group or collective

An individual may apply for funding for a collaborative project involving multiple creators. The primary applicant must provide a CV and letter of agreement for each artistic collaborator in the appropriate section of the online application form.

If a grant is awarded, funds will be issued to the primary applicant only.

Option 2: multiple primary applicants apply separately for a collaborative project

If multiple applications for the same project are submitted by separate artists collaborating in the project, there must be no duplication in the expenses included in the applicants' budgets. Since each application will be evaluated individually, there is no guarantee that multiple applications for the same collaborative project will receive funding.

Each individual applicant must provide a CV and letter of agreement for each collaborator in the appropriate section of the online application form.

If any grants are awarded, funds will be issued to the primary applicants of each successful application only.

Les artistes qui travaillent en collaboration peuvent demander des subventions à artsnb de deux différentes facons. Voici les deux options.

Qu'est-ce qu'un.e collaborateur.rice artistique?

Les collaborateur.rices artistique comprennent tous les membres co-créateur.rices d'un petit groupe ou d'un collectif d'artistes qui travaillent sur un projet avec la personne candidate principale. Les collaborateur.rices artistiques se distinguent des prestataires de services qui peuvent être engagés pour fournir des services à des tiers afin de faciliter le projet, mais qui n'ont pas la qualité d'auteur ou de créateur du projet lui-même.

Tous les collaborateur.rices artistiques d'un projet :

- Doivent être des artistes professionnel.les tel que définis dans les critères de l'Annexe 1 : Définition d'un e artiste professionnel.le selon artsnb
- Doit fournir un CV d'artiste et une lettre d'accord décrivant son rôle spécifique dans le projet.

Option 1 : une personne candidate principale dépose une demande pour un projet mené par un petit groupe ou un collectif

Un individu peut demander un financement pour un projet collaboratif qui implique plusieurs créateur.rices. La personne candidate principale doit fournir un CV et une lettre d'accord avec chaque collaborateur.rice dans la section appropriée du formulaire de demande en ligne.

Si une subvention est accordée, les fonds seront remis uniquement à la personne candidate principale.

Option 2 : plusieurs personnes candidates déposent des demandes séparément pour un projet collaboratif

Si plusieurs demandes pour le même projet sont soumises de façon distincte par des artistes qui collaborent au projet, il ne doit pas y avoir de duplication dans les dépenses incluses dans les budgets des personnes candidates. Étant donné que chaque demande sera évaluée individuellement, il n'y a aucune garantie que les demandes multiples pour un seul projet collaboratif recevront du financement.

Chaque personne candidate individuelle doit fournir un CV et une lettre d'accord pour chaque collaborateur.rice artistique dans la section appropriée du formulaire de candidature en ligne.

Si des subventions sont accordées, les fonds seront versés uniquement aux personnes candidates principales de chaque demande sélectionnée.

Creation / Création artsnb.ca Page 15 of 22

Appendix 4 discipline

Annexe 4 Creation project eligibility criteria by Critères d'admissibilité des projets de Création par discipline

General eligibility

The Creation program intends to support independent artists in the exploration, and conception stages of creating new works or performances. Discipline-specific criteria for project eligibility in this program apply across most artsnb programs, with limited exceptions.

Projects that have already received funding from artsnb under this or another program are ineligible. Applicants may apply for separate grants for separate phases of a project ONLY if there is no overlap in project expenses between the two grants, and if these phases are clearly defined as separate activities.

To verify eligibility for a project not addressed in these criteria, please contact an artsnb Program Officer at proq@artsnb.ca.

Admissibilité générale

Le programme de Création vise à soutenir les artistes indépendant.es dans les phases d'exploration et de conception de nouvelles œuvres ou performances. Les critères spécifiques à chaque discipline pour l'admissibilité des projets au programme Création sont les mêmes pour la plupart des programmes d'artsnb, à quelques exceptions près.

Les projets qui ont déjà recu un financement d'artsnb dans le cadre de ce programme ou d'un autre programme sont inadmissibles. Les personnes candidates peuvent demander des subventions séparées pour des phases distinctes du projet SEULEMENT s'il n'y a pas de chevauchement des dépenses du projet entre les deux subventions, et si ces phases sont clairement définies comme des activités distinctes.

Pour vérifier l'admissibilité d'un projet qui n'est pas abordé dans ces critères, veuillez contacter un.e Agent.e de programmes d'artsnb à prog@artsnb.ca.

Architecture

Eligible projects:

The creation of new, original works in architectural concept and design. This may include creating conceptual maguettes or models of the original design.

Ineligible projects:

The execution of architectural plans into construction or landscape architecture; urban design.

Architecture

Projets admissibles:

La création d'œuvres nouvelles et originales en matière de concept et de design architectural. Cela peut inclure la création de maquettes conceptuelles ou de modèles du projet original.

Projets inadmissibles:

L'exécution de plans architecturaux en construction ou en architecture de paysage ; le design urbain.

Craft

Eligible projects:

The creation of new, original works in traditional materials or methods including, but not limited to textiles, fashion, clay, wood, glass, or metal. As there is significant overlap between fine craft and visual arts, applicants may select the discipline that best represents their individual practice.

Ineligible projects:

Mass production of artworks for commercial purposes.

Métiers d'arts

Projets admissibles:

La création d'œuvres nouvelles et originales dans des matériaux ou méthodes traditionnels, v compris, mais sans s'y limiter, les textiles, la mode, l'argile, le bois, le verre ou le métal. Comme il existe un chevauchement important entre les métiers d'art et les arts visuels, les personnes candidates peuvent sélectionner la discipline qui représente le mieux leur pratique individuelle.

Projets inadmissibles:

La production de masse d'œuvres d'art à des fins commerciales.

Dance

Danse

Eligible projects:

The choreography and/or performance of new dance works for presentation or development in a professional context. Projects may be presented by choreographers or dancers.

Ineligible projects:

Choreography for presentation or development by amateur dance groups; production costs such as set construction; and front of house or promotional costs.

Literary Arts

Eligible projects:

The writing of new, original works including novels, short stories, poetry, children's literature, graphic novels, literary non-fiction, spoken word and storytelling, literary performance, fiction podcasts, and literary translation. For literary translation projects, original authors or literary translators may apply for funding, and must list the other party as an artistic collaborator in the application.

Ineligible projects:

Works produced as academic work; journalism and criticism; revisions of works that have been already created. Ineligible expenses include publishing and printing costs; third party editing costs are eligible only under the *Career Development—Professionalization and Promotion* grant.

Media Arts

Eligible projects:

The creation of new, original works in animation, audio art, media art installation, new media, media-based performance projects, scriptwriting, web-based art projects, and films including fiction, documentary, and experimental. Projects may be presented by writers, directors, and/or actors. The artist, creator, or director must retain creative control and copyright for the entire project.

Ineligible projects:

Works produced in a non-professional context; works presented by producers; film production costs such as set construction; and promotional costs.

Projets admissibles:

La chorégraphie et/ou l'interprétation de nouvelles œuvres de danse destinées à être présentées ou développées dans un contexte professionnel. Les projets peuvent être présentés par des chorégraphes ou des danseur.ses.

Projets inadmissibles:

Les chorégraphies pour présentation ou développement par une troupe de danse amateur; les coûts de production, tels que la construction scénographique ; et les coûts d'accueil ou de promotion.

Arts littéraires

Projets admissibles:

L'écriture de nouveaux œuvres incluant les romans, les nouvelles, la poésie, la littérature enfantine, les roman graphiques, les essais et non-fiction littéraire, le slam ou la poésie orale, les contes oraux, la performance littéraire, les balados de fiction, ou la traduction littéraire. Pour les projets de traduction littéraire, les auteur.rices du texte original ou bien les traducteur.rices littéraires peuvent demander une subvention, et l'autre partie doit figurer comme collaborateur.rice artistique dans la demande.

Projets inadmissibles:

Les travaux de nature académique; le journalisme et la critique; les révisions de travaux déjà créés. Les dépenses inadmissibles incluent les frais de publication ou d'imprimerie; les frais de révision ne sont pas admissibles sauf dans le programme *Développement de carrière— Professionnalisation et promotion*.

Arts médiatiques

Projets admissibles:

La création d'œuvres nouvelles et originales dans les domaines de l'animation, de l'art audio, de l'installation d'art médiatique, des nouveaux médias, des projets de performance basés sur les médias, de l'écriture de scénarios, des projets artistiques basés sur le web et des films, y compris la fiction, le documentaire et le film expérimental. Les projets peuvent être présentés par des auteur.rices, des réalisateur.rices et/ou des acteur.rices. L'artiste, le créateur.rice ou le réalisateur.rice doit conserver le contrôle créatif et les droits d'auteur pour l'ensemble du projet.

Projets inadmissibles:

Les œuvres produites dans un contexte non professionnel ; les œuvres présentées par des producteur.rices ; les coûts de production d'un film tels que la construction scénographique; et les coûts de promotion.

Multidisciplinary Arts

Please refer to the criteria for each discipline involved in the project.

Music

Eligible projects:

The composition and/or performance of new works in classical, non-classical, or traditional music. Projects may be presented by composers, songwriters, instrumentalists, singers, orchestra and ensemble conductors, and opera stage directors. Projects may include commissioned works in composition or performance. Artists performing works by a composer who is not a direct artistic collaborator must demonstrate the creation component of the project (ex: concept, interpretation choices, rationale for the chosen material, etc.).

Ineligible projects:

Music recording projects are not funded by artsnb. To seek support for music recording, please refer to funding offered by Music New Brunswick.

Theatre

Eligible projects:

The writing of new, original plays; original direction, adaptation, rehearsal, and performance of existing plays, including dramaturgy, development, and other exploratory work; rehearsal and development for improvisational theatre and comedy performance. Projects may be presented by playwrights, directors, dramaturgs, and/or actors. Artists performing works by a playwright who is not a direct artistic collaborator must demonstrate the creation component of the project (eg. concept, interpretation choices, rationale for the chosen material, etc.).

Ineligible projects:

Works produced in a non-professional context; works presented by producers; theatre production costs such as set construction; and front of house or promotional costs.

Visual Arts

Eligible projects:

The creation of new, original works including but not limited to painting, sculpture, printmaking, photography, illustration, performance art, installation, and environmental art. As there is significant overlap between visual arts and fine craft, applicants may select the

Arts multidisciplinaires

Veuillez vous référer aux critères propres à chaque discipline impliquée dans le projet.

Musique

Projets admissibles:

La composition et/ou l'interprétation de nouvelles œuvres en musique classique, non classique ou traditionnelle. Les projets peuvent être présentés par des compositeur.rices, des auteur.rices de chanson, des instrumentistes, des chanteur.ses, des chef.fes d'orchestre et d'ensemble, et des metteur.ses en scène d'opéra. Les projets peuvent inclure des œuvres commissionnées pour la composition ou l'interprétation. Les artistes qui interprètent des œuvres d'un.e compositeur.rice qui n'est pas un.e collaborateur.rice artistique direct.e doivent démontrer la composante de création du projet (par ex. concept, choix d'interprétation, justification du matériel choisi, etc.)

Projets inadmissibles:

Les projets d'enregistrement musical ne sont pas financés par artsnb. Pour obtenir du soutien pour l'enregistrement musical, veuillez vous référer au financement offert par Musique Nouveau-Brunswick.

Théâtre

Projets admissibles:

L'écriture de nouvelles pièces de théâtre originales ; la mise en scène originale, l'adaptation, la répétition, et la performance de pièces existantes, y compris la dramaturgie, le développement et autres travaux exploratoires ; la répétition et le développement de théâtre improvisé ou de spectacles de comédie. Les projets peuvent être présentés par des auteur.rices, des metteurs en scène, des dramaturges et/ou des comédien.nes. Les artistes qui interprètent des œuvres d'un.e auteur.rice dramatique qui n'est pas un.e collaborateur.rice direct.e doivent démontrer la composante création du projet (par exemple, le concept, les choix d'interprétation, la justification du matériel choisi, etc.)

Projets inadmissibles:

Les œuvres produites dans un contexte non professionnel ; les coûts de production du théâtre, tels que la construction scénographique ; et les coûts d'accueil ou de promotion.

Arts visuels

Projets admissibles:

La création d'œuvres nouvelles et originales comprenant, sans s'y limiter, la peinture, la sculpture, la gravure, la photographie, l'illustration, l'art de la performance, l'installation et l'art environnemental. Comme il existe un chevauchement important entre les arts visuels et les discipline that best represents their individual practice.

Ineligible projects:

Journalistic and commercial photography; graphic design; promotional material and packaging such as posters and CD covers.

métiers d'art, les personnes candidates peuvent choisir la discipline qui représente le mieux leur pratique individuelle.

Projets inadmissibles:

La photographie journalistique et commerciale ; la conception graphique ; le matériel promotionnel et les emballages tels que les affiches et les couvertures de CD.

Appendix 5

Established, Mid-Career and Emerging Artist Criteria by Discipline

Annexe 5

Critères par discipline pour les artistes chevronnés, à mi-carrière et en émergence

For the **Creation** program, applicants must apply in one of three categories determined by their level of experience:

- Category A for established artists
- Category B for mid-career artists
- Category C for emerging artists

Please note that only Category C artists are eligible for the **Arts Infrastructure** program.

Pour le programme de **Création**, les personnes candidates doivent postuler dans l'une des trois catégories déterminées par leur niveau d'expérience :

- Catégorie A pour les artistes chevronné.es
- Catégorie B pour les artistes à mi-carrière
- Catégorie C pour les artistes en émergence

Veuillez noter que seulement les artistes dans la Catégorie C sont admissibles au programme d'**Infrastructure artistique**.

Architecture, Craft, and Visual Arts

- Emerging artists in architecture, craft, and visual arts are at an early stage in their career, have created a modest independent body of work, and have made a locally recognized contribution to their discipline through public presentation of their work.
- Mid-career artists in architecture, craft, and visual arts have created an independent body of work and have made a regionally or nationally recognized contribution to their discipline through public presentation of their work. This category should require at least seven years of professional arts practice.
- Established artists in architecture, craft, and visual arts have created an extensive independent body of work and have made a nationally or internationally recognized contribution to their discipline through public presentation of their work, and have received accolades, awards and reviews. This category should require at least fifteen years of sustained professional arts practice.

Architecture, métiers d'arts, et arts visuels

- Les artistes en émergence en architecture, en métiers d'arts, et en arts visuels démontrent une pratique modeste, mais soutenue et qui ont atteint une reconnaissance au niveau local à travers la diffusion ou la présentation publique de leurs œuvres.
- Les artistes à mi-carrière en architecture, en métiers d'arts, et en arts visuels possèdent au moins sept ans de pratique soutenue, et ont atteint une reconnaissance au niveau régional ou national au sein de leur discipline par la présentation ou la diffusion de leurs œuvres à l'extérieur de leur communauté.
- Les artistes chevronné.es en architecture, en métiers d'arts, et en arts visuels ont un ensemble d'œuvres substantiel à leur actif et bénéficient d'une reconnaissance nationale ou internationale à travers la présentation ou la diffusion de leurs œuvres ainsi que par des critiques, des prix ou des reconnaissances publiques. Cette catégorie requiert au moins quinze ans de pratique soutenue.

Dance

- Emerging artists in dance have completed their basic training (as defined by the standards of their dance form) and have had some professional experience in dance. Dancers and choreographers must have participated in at least one professional public presentation where they were paid a fee.
- Mid-career artists in dance have had a professional career for at least five years and are recognized regionally or nationally by peers within their artistic tradition and/or discipline for their contribution to the field of dance.
- **Established artists in dance** have had a impact on the field of dance nationally or internationally, have been actively engaged in the professional dance milieu and have sustained a career for a minimum of fifteen years. The entire body of work of the artist will be

Danse

- Les artistes en émergence en danse ont complété une formation (telle que définie par leur forme de danse) et possèdent de l'expérience professionnelle en danse. Les danseur.euses et les chorégraphes doivent avoir reçu un cachet d'artiste pour au moins une présentation professionnelle au public.
- Les artistes à mi-carrière en danse ont au moins cinq ans de pratique professionnelle et une reconnaissance de leurs pairs au niveau régional ou national pour leur contribution à la danse.
- Les artistes chevronné.es en danse ont contribué à leur discipline au plan national ou international et ont été actif.ves dans le milieu de la danse professionnelle pendant au moins quinze ans. L'œuvre complète de l'artiste sera considérée : recherche, chorégraphies et interprétation.

considered: choreography, performance, and research.

Literary Arts

- Emerging artists in Literary Arts have published at least one book (of any length, including chapbooks) with a professional publishing house or at least ten poems, three short stories or three works of literary non-fiction in recognized literary magazines or periodicals, or at least one self-published book that successfully demonstrates professionalism.
- Mid-career artists in Literary Arts have published at least two solo authored books with a professional publishing house or equivalent publication or performance experience.
- Established artists in Literary Arts have published at least four solo authored literary books with a professional publishing house or equivalent publication or performance experience and have national or international recognition. Major literary awards will be taken into consideration.

Literary artists in spoken word, storytelling and literary performance must be recognized as professionals by their peers (artists who work in the same artistic tradition), have specialized training in the field (not necessarily in academic institutions) and have been paid for their work.

Literary translators must be recognized professional translators who have completed a degree in translation or have had at least one literary translation published by a recognized publisher. Translators will also be considered eligible if they qualify as professional artists in literary arts.

Media Arts

- Emerging artists in Media Arts have less than three years of practice and should have created and released at least one independent work in a professional context, and have completed basic training. The basic training in media arts can be formal (university or college studies) or informal (production courses, workshops, hands-on experience in media arts production, etc.).
- Mid-career artists in Media Arts have been practicing in this discipline for at least three years and who have created and released more than one independent work in a professional context.
- Established artists in Media Arts have at least seven years of practice in this discipline, have created and released a body of independent work in a professional context, and have national or international recognition.

Arts littéraires

- Les artistes en émergence en arts littéraires ont publié au moins un livre (peu importe le nombre de pages) avec une maison d'édition professionnelle ou qui ont publié au moins dix poèmes, trois nouvelles ou trois œuvres littéraires de non-fiction dans des revues littéraires reconnues, ou qui ont auto-publié au moins un livre qui démontre avec succès le professionnalisme.
- Les artistes à mi-carrière en arts littéraires ont été publiés à titre individuel au moins deux fois par une maison d'édition professionnelle ou ont une expérience équivalente en publication et performance.
- Les artistes chevronné.es en arts littéraires ont été publiés au moins quatre fois par une maison d'édition professionnelle ou de l'expérience équivalente en publication et performance, et qui bénéficient d'une reconnaissance nationale ou internationale. Les prix littéraires importants seront pris en considération.

Les artistes littéraires dans les domaines de la création parlée, du conte et de la performance littéraire doivent être reconnus comme professionnel.les par leurs pairs (artistes qui travaillent dans la même tradition artistique), avoir une formation spécialisée dans le domaine (pas nécessairement dans les institutions académiques) et qui ont été rémunérés pour leur travail.

Les traducteur.rices littéraires doivent être des traducteur.rices professionnel.les reconnu.es qui ont terminé des études universitaires en traduction, ou qui ont publié au moins une traduction littéraire chez une maison d'édition reconnue. Les traducteur.rices littéraires sont également admissibles s'il.elles qualifient comme artistes professionnel.les en arts littéraires.

Arts médiatiques

- Les artistes en émergence en arts médiatiques ont moins de trois ans de pratique, ont achevé leur formation de base et ont complété au moins une œuvre indépendante dans un contexte professionnel. La formation de base en arts médiatiques peut être une formation postsecondaire (université ou collège) ou continue (cours de réalisation, ateliers, expérience pratique dans la réalisation des arts médiatiques, etc.).
- Les artistes à mi-carrière en arts médiatiques ont au moins trois ans de pratique dans cette discipline et ont créé plus d'une œuvre de façon indépendante dans un contexte professionnel.
- Les artistes chevronnés en arts médiatiques ont au moins sept ans de pratique dans cette discipline et bénéficient d'une reconnaissance nationale ou internationale pour leur travail dans cette discipline.

Multidisciplinary Arts

- Emerging artists in multidisciplinary arts have completed their basic training (university graduation or equivalent in specialized training), have created a modest independent body of work, and have made a locally recognized contribution to their discipline through public presentation of their work.
- Mid-career artists in multidisciplinary arts have had an active professional career for at least five years following completion of their formal studies.
- Established artists in multidisciplinary arts have made a nationally or internationally recognized contribution over several years and remain active in their profession.

Music (Classical and Non-Classical)

- Emerging artists in music have completed their basic training (university graduation or equivalent in specialized training) and who can present work of professional composition, songwriting, and/or performing.
- **Mid-career artists in music** have had an active professional career for at least five years.
- Established artists in music have made a nationally or internationally recognized contribution to music over a number of years and remain active in their profession.

Theatre

- Emerging artists in theatre are in the early stages
 of their theatre practice following training and are
 seeking to create and / or present an independent
 work. Directors must possess some experience as
 assistant or apprentice director. Playwrights must have
 written at least one play (of any length) that has been
 produced or has been the subject of a workshop.
- Mid-career artists in theatre have at least five years in professional theatre during which a playwright must have produced two to five plays in a professional context. Directors must have directed two to five plays.
- Established artists in theatre must have at least ten years of professional theatre practice. A playwright will have had six or more plays produced in a professional context and will have achieved national or international recognition. Directors must have directed at least six plays in recognized professional theatres.

Arts multidisciplinaires

- Les artistes en en émergence en arts multidisciplinaires ont terminé une formation (université ou formation spécialisée), qui démontrent une démarche modeste mais soutenue et ont atteint une reconnaissance au niveau local par la présentation publique de leurs œuvres.
- Les artistes à mi-carrière en arts multidisciplinaires ont poursuivi une carrière professionnelle depuis au moins cinq ans suivant la fin de leurs études.
- Les artistes chevronné.es en arts multidisciplinaires bénéficient d'une reconnaissance nationale ou internationale depuis plusieurs années et demeurent actif.ves sur le plan professionnel.

Musique (Classique et non-classique)

- Les artistes en émergence en musique ont terminé une formation de base (université ou formation spécialisée) et qui sont en mesure de présenter un travail en composition musicale, en chanson, et/ou en interprétation sur le plan professionnel.
- Les artistes à mi-carrière en musique démontrent une carrière soutenue pendant au moins cinq ans.
- Les artistes chevronné.es en musique bénéficient d'une reconnaissance aux niveaux national et international depuis plusieurs années et demeurent actif.ves sur le plan professionnel.

Théâtre

- Les artistes en émergence en théâtre ont terminé leur formation et qui souhaitent présenter ou créer une œuvre originale. Les metteur.euses en scène ont acquis de l'expérience comme metteur.euse en scène adjoint. Les auteurs ou autrices ont écrit au moins une pièce de théâtre (peu importe la longueur) qui a été présentée ou qui a fait l'objet d'un atelier de théâtre.
- Les artistes à mi-carrière en théâtre ont au moins cinq ans d'expérience en théâtre professionnel. Les auteur.rices ont écrit de deux à cinq pièces de théâtre présentées dans un contexte professionnel. Les metteur.euses en scène ont produit de deux à cinq pièces de théâtre.
- Les artistes chevronné.es en théâtre ont au moins dix ans d'expérience en théâtre professionnel. Les auteurs ont présenté six pièces ou plus dans un contexte professionnel, et bénéficient d'une reconnaissance nationale ou internationale. Les metteur.euses en scène ont produit au moins six pièces dans un contexte professionnel.